

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 77 | L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf |
| Présents : | 60 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance |
| Absents excusés : | 8 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à |
| Pouvoirs : | 9 | Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin |
| Votants : | 69 | 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD. |

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUQUET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : DOMAINE NORDIQUE DE SAINT URClZE - ACQUISITION DE
TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-URClZE**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant que le Pôle de pleine nature structuré de l'Aubrac, porté sur la période 2015-2020 par le Parc naturel régional (PNR), vise à développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature (APN) de moyenne montagne et à organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, dont le développement d'activités 4 saisons ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 et en particulier la fiche projet n°153 « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Considérant que ce projet situé sur la commune de Saint-Urcize comprend la construction d'un local technique ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté de disposer d'une surface de 1877 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée D n°522 dont la commune de Saint-Urcize est propriétaire, tel que précisé sur le plan ci-annexé ;

Considérant qu'une cession à l'euro symbolique de cet espace de 1877 m² pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Urcize ;

Vu la saisine du service des Domaines pour estimation en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition d'une surface d'environ 1877 m², au profit de Saint-Flour Communauté, en cours de bornage et incluse dans la parcelle n°D 522 appartenant à la commune de Saint-Urcize, à l'Euro symbolique, conformément au plan ci-annexé ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la commune de Saint-Urcize en l'étude de Me BESSE-SABATIER, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 66 VOIX

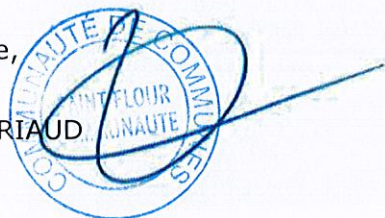
ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Pascal POUDEVIGNE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-199-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Commune : 15216
Saint-Urcize

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 27/04/2022... par M. Philippe RIEU..... géomètre à MARVEJOLS...
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. MARVEJOLS....., le 27/04/2022.....

Document dressé par
Philippe RIEU.....
à MARVEJOLS.....
Date 27/04/2022.....
Signature :

Section : D
Feuille(s) : 05
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/05/2022

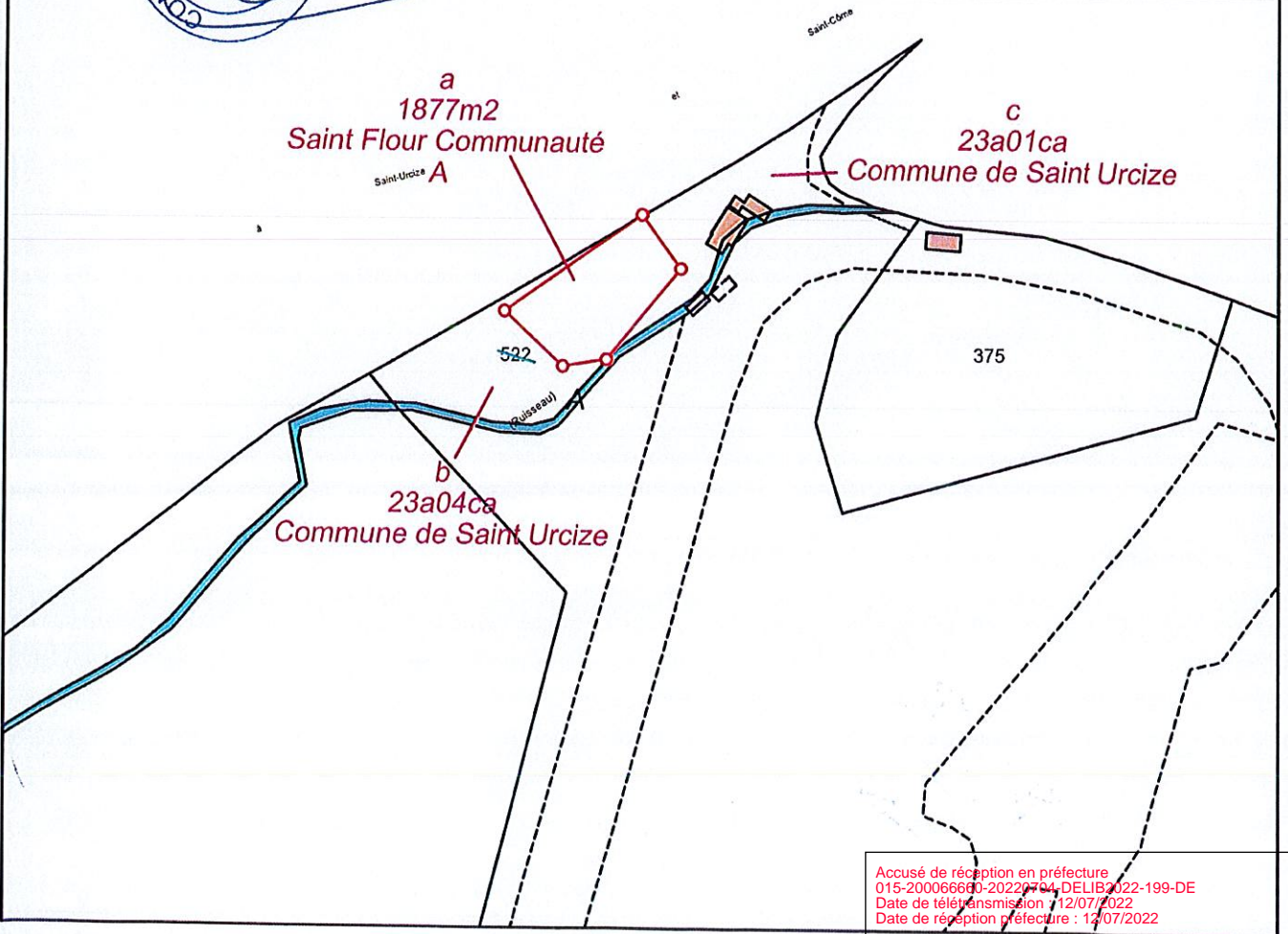
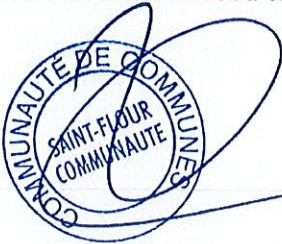
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

G22081

Signatures :

Commune de SAINT URClZE

SAINT FLOUR COMMUNAUTE



Accusé de réception en préfecture
015-20006660-2022-794-DELIB2022-199-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Commune de SAINT URClIZE
 Station de ski
 Propriété de la commune de SAINT URClIZE
 Parcelle D n°522
 cession à SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 PLAN DE DIVISION
 dressé le 27/04/2022
 Echelle 1/500

LEGENDE:

- Limite de division
- Clôture
- Enrochement
- Mur
- Application cadastrale
- Numéro de parcelle
- Barne nouvelle

Nota :
 - La limite 761-764-810-834-988 représente la limite de division des parcelles D n°522
 - Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Points de division et de calage

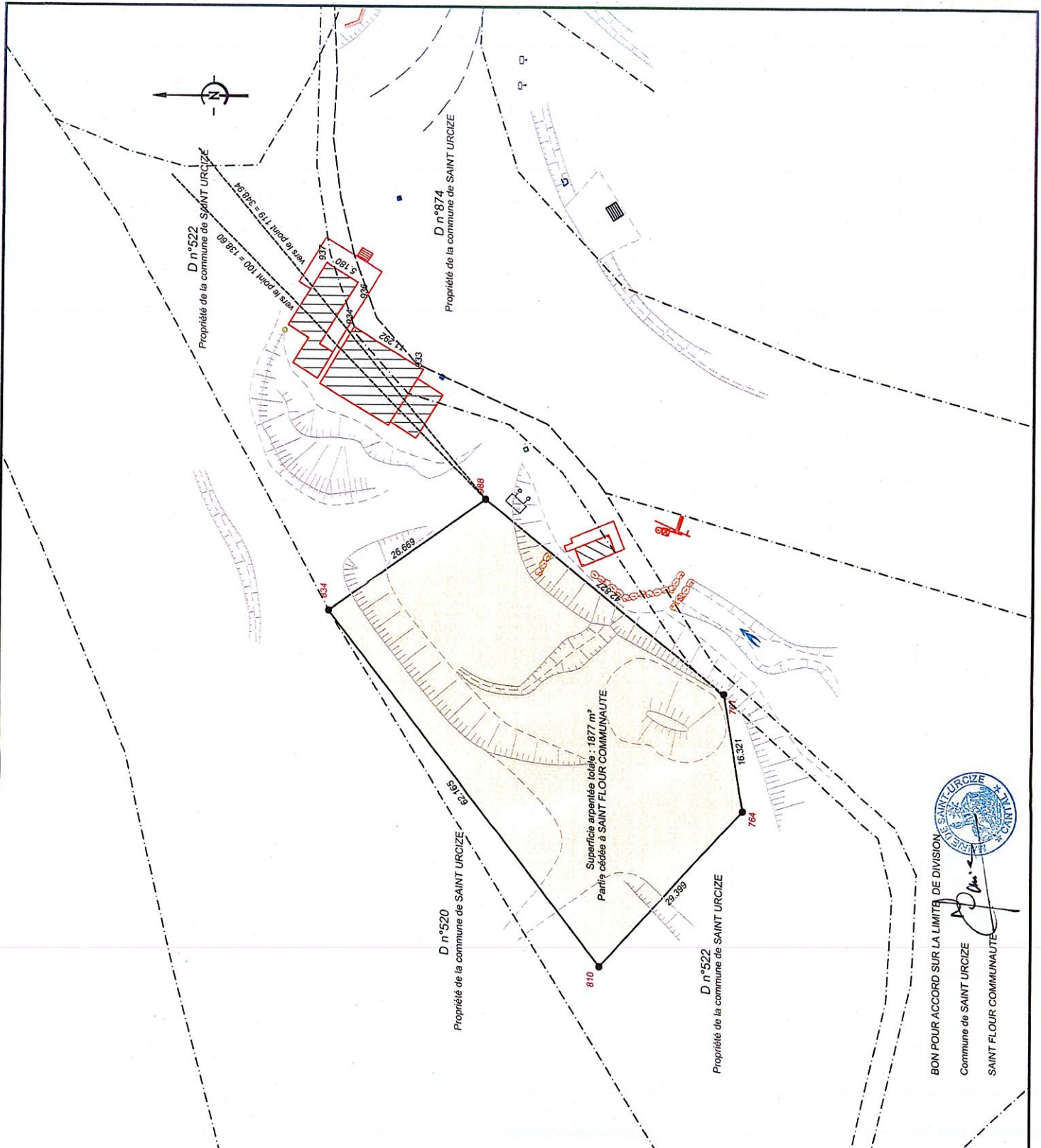
| Designation | E | N | Nature |
|-------------|------------|------------|------------------|
| 100 | 1698412.70 | 4163729.08 | Angle de clôture |
| 118 | 1698512.63 | 4163806.01 | Angle de clôture |
| 761 | 1698287.03 | 4163598.52 | Nouvelle borne |
| 764 | 1698270.94 | 4163595.83 | Nouvelle borne |
| 810 | 1698249.21 | 4163615.64 | Nouvelle borne |
| 834 | 1698268.45 | 4163653.58 | Nouvelle borne |
| 933 | 1698331.84 | 4163640.63 | Angle bâtiment |
| 934 | 1698337.67 | 4163650.30 | Angle bâtiment |
| 936 | 1698343.86 | 4163649.80 | Angle bâtiment |
| 937 | 1698346.58 | 4163654.21 | Angle bâtiment |
| 980 | 1698416.42 | 4163639.59 | Angle bâtiment |
| 981 | 1698403.89 | 4163640.89 | Angle bâtiment |
| 988 | 1698313.92 | 4163631.96 | Nouvelle borne |

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Tréna
 Projection Lambert CC-15-zone 3

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20220427_001E
 Date de télétransmission : 12/05/2022
 Date de réception préfecture : 12/05/2022



Philippe RIEU - Géomètres-Experts
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dossier: G22081-SUR-DIV-V00-220427.dwg
 Trace: G22081-SUR-DIV-A3-V00-220427.pdf



COMMUNE DE SAINT URClIZE
 BON POUR ACCORD SUR LA LIMITE DE DIVISION
 Commune de SAINT URClIZE
 SAINT FLOUR COMMUNAUTE